



RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU - ÉTÉ 2025 **Arrêté préfectoral du 13 août 2025 – Département du Gard**

Situation actuelle des bassins versants

- **Alerte renforcée** : Hérault amont (zone 8a)
- **Alerte** : Ardèche (zone 1)
- **Vigilance** : Vidourle (7), Arre (8b), Gardons amont (3), Gardon aval (4), Cèze amont (5), Cèze aval (6), Dourbie (2), Rhône (9), Vistre et Costières (10)

Mesures à respecter selon le niveau d'alerte

● **Vigilance**

- Adoptez un comportement écoresponsable.
- Utilisez l'eau avec modération.

● **Alerte**

- Interdits : remplissage de piscines privées, lavage de voitures, fontaines en circuit ouvert.
- Arrosage interdit entre 10h et 18h (sauf goutte-à-goutte).
- Irrigation agricole, pelouses, jardins d'agrément, terrains de sport et potagers interdits entre 10h et 18h.
- Objectif : réduction de 30% des prélèvements non prioritaires.

● **Alerte renforcée**

- Arrosage interdit entre 8h et 20h et une nuit sur deux.
- Interdiction d'arrosage des pelouses non accessibles au public.
- Objectif : réduction de 50% des prélèvements non prioritaires.

À savoir

- Les maires peuvent prendre des arrêtés plus contraignants si nécessaire.
- Des contrôles seront effectués par les services de l'État.
- Les contrevenants s'exposent à des amendes jusqu'à 1 500 € (particuliers) et 7 500 € (personnes morales).

Pour plus d'informations

 <https://vigieau.gouv.fr> -  <https://www.gard.gouv.fr>